



DÉLIBÉRATION N°011/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2023

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le treize mars, à 20 heures,

les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE.

Date de la convocation : 07/03/2023.

Date de la publication : 07/03/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - Pierre VALADE - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène - SICARD Christine - BROUILLON Monique – DE MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme ALLARD Aurélie, M. MILANESE Antoine, Mme RESSES Lisa

Absents : M. Thierry DUBERNET

Procuration : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

M. MILANESE Antoine à Mme SICARD Christine

Mme RESSES Lisa à DALL ANESE Lisa

Présents : 19

Procurations : 3

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47).

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

AR Prefecture

047-214702334-20230313-011_2023-DE
Reçu le 14/03/2023

~~TE 47 et la Commune ont ainsi signé~~ une convention d'accompagnement à la Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne.

Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47. Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujéti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;**
- **de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDBITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 14/03/2023 et de l'affichage en date du 14/03/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 14/03/2023
Extrait certifié conforme

Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.